



DECISION N° 2026-28

**Portant approbation de l'avenant n°2 du Marché A Procédure Adaptée n° 2024-02 de
Mission de coordination SPS relative à la construction du centre de tri du
SITTOMAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°1970 du Comité Syndical du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Président du SITTOMAT,

Vu la délibération N°1977 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant la délégation de pouvoir accordée au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Considérant qu'une procédure adaptée MAPA2024-02 a été passée ayant pour objet la réalisation de la mission de coordination SPS relative à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède.

Considérant qu'un avenant n°2 doit être conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS titulaire du présent marché pour les motifs suivants : Le nombre de sous-traitants a augmenté, passant de 47 (avenant n°1) à 61 (+14), obligeant à autant de réunion d'inspection commune et de mise à jour des PPSPS. Par ailleurs, la durée du chantier, prévue initialement sur 60 semaines, a augmenté de 14 semaines, augmentant d'autant les participations aux réunions de coordination et visites de chantier.

Selon la nouvelle estimation du titulaire (devis 2026 2160 5066 du 29/06/2026), les prix forfaitaires correspondant sont modifiés.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

DÉCIDE

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS. Cet avenant ayant une incidence financière de 16.4 %.

- de signer l'avenant n° 2 du Marché A Procédure Adaptée n° 2024-02 de Mission de coordination SPS relative à la construction du centre de tri du SITTOMAT.

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 08 juillet 2026

Le Vice-Président

en charge en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance